



Programme de Développement Rural Européen

2014-2020

FICHE ACTION

Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
	19.2.1.5	« Lantouraj » - Patrimoine et Identité, savoir-faire et lien social
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		GAL FOR Est
Rédacteur		AD2R
Date d'effet		05/07/2018
Date d'agrément en comité	CLS	V2 du 05/07/2018
	CP	V2 du 05/07/2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction de la mesure 413-5.

Des actions de même nature ont été soutenues sous l'ancien programme et ont permis d'initier des dynamiques territoriales qu'il convient de faire perdurer.

La mesure correspond à un objectif stratégique du CSP et entre dans la stratégie du GAL.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Les Hauts sont les porteurs d'une identité créole et d'une « manière de vivre » basée sur des valeurs.

Les familles rurales de ces territoires sont attachées à un mode de vie empreint des valeurs de la tradition créole et se considèrent comme les témoins de cette identité qui revêt des caractéristiques multiples.

Des alertes montrent cependant que cet ensemble est fortement fragilisé et que l'identité des Hauts a tendance à s'affaiblir dans un contexte de modernité et de mondialisation : repli identitaire, difficulté de transmission des pratiques et des valeurs aux jeunes, fragilisation des liens familiaux et de voisinage, etc.

Par ailleurs, les logiques socio-économiques dominantes désagrègent peu à peu le tissu économique rural traditionnel et renforcent les individualités. Depuis 30 ans, le nombre d'agriculteurs est en diminution dans les Hauts. A l'inverse, les personnes de profession intermédiaires sont plus nombreuses.

Aussi, constituant essentiel de l'identité créole, les richesses patrimoniales culturelles des Hauts sont insuffisamment mises en valeur alors même qu'elles sont facteur d'attractivité, bénéfique pour le tourisme et font partie des éléments moteur de la cohésion sociale.

L'objectif global est donc de :

- préserver la diversité des Hauts de la CIREST dans ces spécificités, composantes essentielles des valeurs et de l'identité réunionnaise, favoriser une appropriation de cette identité par le plus grand nombre, valoriser et promouvoir à travers différents supports et actions les valeurs, patrimoines et savoir-faire des Hauts ;
- accompagner les Hommes dans la mobilisation et la capitalisation de leurs potentialités face aux mutations sociales des Hauts, notamment en concourant au renforcement du lien social, à l'ouverture des quartiers, à la valorisation et à la différenciation des territoires ainsi qu'à l'implication des populations ;

- Renforcer la cohésion sociale du territoire en travaillant avec les associations, vecteurs privilégiés de renforcement du lien social ;
- instaurer de nouvelles solidarités au sein des quartiers et entre les Hauts et les Bas.

Les Hauts de la CIREST sont un territoire composite de 29 quartiers où le lien à la nature est omniprésent. On y retrouve une ruralité affirmée et vécue. Dans les Hauts, le vivre ensemble rural se traduit par la solidarité, le partage et la convivialité qui sont des valeurs ancrées dans l'art de vivre de ce territoire. Cet état de fait contribue à cette image de village qu'ont certaines communes de l'Est. Les liens sociaux sont entretenus autour de lieux de vie et d'activités de loisir. Il existe une relation particulière et une connivence entre les habitants et la nature à travers des pratiques spécifiques.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (finale)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€	187 105 €	455 000 €	210 000 €

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	13
Nombre d'individus concernés par les opérations	Nombre d'individus	215

c) Descriptif technique

Avec la contribution active des habitants et des acteurs locaux, la mesure consiste à aider toutes actions permettant de :

- Soutenir les structures, les habitants et les projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers (rencontre, partage et échange générationnel, intergénérationnel, inter- quartiers, inter- région, entraide...). Il peut s'agir de créer et/ou développer des espaces d'échanges entre les habitants, de proposer de nouveaux services aux habitants, etc...
- mettre en place des actions thématiques concourant à forger l'identité du territoire par une meilleure reconnaissance/appropriation, capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire (soutien des savoirs et savoir-faire lié au patrimoine). Il peut s'agir d'actions qui permettent de recenser, qualifier et sauvegarder des éléments constitutifs du point de vue patrimonial (nature, histoire, culture) des territoires des Hauts.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Les projets seront menés dans la mesure du possible selon les normes, dans le respect de l'intégration et de préservation de l'environnement (la maîtrise de l'énergie, l'intérêt des circuits courts,...), avec une prise en compte du traitement des déchets (tri, recyclage,...).

Conduite d'actions de sensibilisation à l'environnement du fait de la proximité possible avec le cœur du Parc National de La Réunion.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Pourront être financées :

- Des dépenses liées à des prestations d'ingénierie : réalisation d'inventaires, études scientifiques, sociologiques, historiques, etc. ; études techniques ; études en lien avec la réalisation de scénographie ;
- Des dépenses liées à des prestations extérieures pour la valorisation du patrimoine (frais de communication, prestations d'animation, frais d'hébergement et de déplacement) ; la réalisation d'outils pédagogiques (exposition, ouvrages, documentaires vidéo, etc.),
- Des dépenses d'investissement et de travaux liées :
 - o à l'aménagement et à l'équipement (achat de mobilier, matériel informatique, éléments de signalétique, etc.) de sites, de lieux d'animation visant au renforcement des liens sociaux et/ou à la valorisation du patrimoine (théâtre, petit musée, ateliers, jardin pédagogique, etc.).
- Des dépenses de fonctionnement en lien direct avec l'action :
 - o frais de personnel directement rattachable à l'action
 - o achat de matériel pédagogique
 - o location de matériels

b) Dépenses non retenues

- salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet
- besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés
- dépenses acquittées en numéraires > 1000 € pour les personnes physiques et pour les personnes morales par projet
- construction et réhabilitation de bâtiments

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Association

b) Localisation :

Périmètre du GAL FOR Est

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre

2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances.

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier :

voir annexe 2

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Il s'agit de mesurer la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison entre acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Implication des habitants	5
Cohérence avec les stratégies de développement du territoire	4
Actions partagées visant à identifier, créer, améliorer ou valoriser les atouts du territoire	4
Projets pluri partenariaux permettant de créer des liens entre acteurs du territoire	4
Démarche de capitalisation d'expérience	3
Total	/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir annexe 1

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : SA 42 681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Oui Non

oui Non

Dans certains cas

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond des subventions publiques : 70 k€

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	
Associations	75%	25%				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul
Manuel de procédure/ annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : Comité technique avec co-financeurs

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?

Services du GAL FOR Est

Site Internet : <http://www.ad2r.re/> <http://www.cirest.fr/>

- Lieu de dépôt des dossiers : Services du GAL FOR Est

AD2R : 3, Rue Papangue-97490 Sainte-Clotilde ou

CIREST : 28, Rue des Tamarins-Pôle bois de Saint-Benoit-97 410 Saint-Benoit

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide